



Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère de l'intérieur  
Ministre de la cohésion des territoires  
Ministère du travail  
Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

Direction générale de la santé  
Sous-direction veille et sécurité  
sanitaire  
Bureau de la préparation aux crises

Direction générale de la  
cohésion sociale  
Service des politiques d'appui

Le Directeur général de la santé  
La Directrice générale de l'offre de soins  
Le Directeur général de la cohésion sociale  
Le Directeur général de la sécurité civile et de la  
gestion des crises  
Le Directeur général du travail  
La Secrétaire générale des ministères chargés  
des affaires sociales  
à

Mesdames et messieurs les préfets de zone de  
défense et de sécurité  
Mesdames et messieurs les préfets de région  
Mesdames et messieurs les préfets de  
département (Métropole)  
Monsieur le préfet de police de Paris  
Mesdames et messieurs les directeurs  
généraux des agences régionales de santé  
Mesdames et messieurs les directeurs  
régionaux et départementaux de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Mesdames et messieurs les directeurs  
départementaux de la cohésion sociale  
Mesdames et messieurs les directeurs  
départementaux de la cohésion sociale et de la  
protection des populations.

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du  
22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018**

Date d'application : immédiate

NOR : SSAP1811951J

Classement thématique : Protection sanitaire

**Validée par le CNP le 25 mai 2018 - Visa CNP 2018-42**

**Visée par SG-MCAS le 17/05/2018**

<p><b>Catégorie :</b> Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.</p>
<p><b>Résumé :</b> La présente instruction reconduit les dispositions du plan national canicule 2017.</p> <p>En revanche, pour tenir compte des retours d'expériences des années passées, elle introduit l'extension de la période de veille saisonnière, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre et précise la nouvelle terminologie associée à la gestion des effets sanitaires des vagues de chaleur.</p>
<p><b>Mots-clés :</b> vagues de chaleur, pic de chaleur, épisode persistant de chaleur, canicule, dispositif de vigilance météorologique, veille saisonnière étendue, niveau de vigilance météorologique jaune, populations vulnérables à la chaleur, population générale, préparation et mesures de gestion</p>
<p><b>Textes de référence :</b></p> <p>Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L.121-6-1, articles L.345-2 à L.345-10 et R.121-2 à R.121-12.</p> <p>Code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2215-1.</p> <p>Code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1.</p> <p>Code du travail : articles L. 4121-1 et suivants ; articles R. 4121-1 et suivants, R. 4532-14, R. 4534-142-1 et suivants.</p> <p>Code de la santé publique : articles R. 3131-4 à R. 3131-9, D. 6124-201.</p> <p>Code de l'action sociale et des familles : articles D. 312-160, D. 312-161.</p>
<p><b>Instruction abrogée :</b></p> <p>Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2017/136 du 24 mai 2017 relative au Plan National Canicule 2017</p>
<p><b>Annexe :</b> Plan National Canicule 2017 (PNC 2017)</p>

Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur particulièrement à destination des populations vulnérables à la chaleur.

Pour cette saison 2018, **le PNC 2017 est reconduit à l'identique**. En revanche la présente instruction introduit deux nouveautés applicables à compter de cette année :

- L'extension de la période de veille saisonnière du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre ;
- Une terminologie permettant de décrire les différents types d'épisodes de chaleur qui peuvent être rencontrés.

En effet, l'historique des vagues de chaleur depuis 2003 montre une modification dans la survenue, l'intensité et l'extension de ces phénomènes. Ces trois dernières années se distinguent notamment par des épisodes précoces ou tardifs avec des vagues de chaleur de début juin à mi-septembre. Dans ces conditions **la période de veille saisonnière est étendue du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre**.

Par ailleurs, la surveillance épidémiologique réalisée lors des précédents épisodes de vagues de chaleur a montré qu'un impact sanitaire était mesuré dès le niveau de vigilance météorologique jaune montrant la nécessité d'agir sans attendre le passage au niveau de vigilance orange. Dans ces conditions, il convient de mieux décrire les types d'épisodes de chaleur auxquels nous pouvons être confrontés.

Ces épisodes sont regroupés sous le terme générique « **vague de chaleur** » qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. Cette expression générique est cohérente avec les appellations utilisées au niveau international.

Elle recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) pour lesquels les IBM sont proches ou en dessous des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée, elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Pour chacune de ces situations, les préfets mettront en œuvre des mesures de gestion adaptées et appropriées aux caractéristiques de l'épisode (notamment à son intensité et sa durée) pour protéger les populations, notamment les plus vulnérables.

Au préalable à la période de veille saisonnière, les acteurs concernés vérifieront l'opérationnalité de leur dispositif.

Le PNC 2017 est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule> (accès par dossiers « canicule et chaleurs extrêmes ») et sur le portail Internet des ARS à l'adresse : <https://www.ars.sante.fr/>

Enfin, des travaux d'évolution du plan sont en cours pour tenir compte des enseignements passés. Un plan revu en conséquence sera mis à disposition avant fin 2018 pour une mise en œuvre dès l'été 2019.

Le Directeur général de la santé,

**signé**

Jérôme SALOMON

La directrice générale de l'offre de soins

**signé**

Cécile COURREGES

Le Directeur général de la  
cohésion sociale,

**signé**

Jean-Philippe VINQUANT

Le Directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,

**signé**

Jacques WITKOWSKI

Le Directeur général du travail,

**signé**

Yves STRUILLLOU

La Secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales,

**signé**

Sabine FOURCADE



PLAN NATIONAL CANICULE 2017

# **PLAN NATIONAL CANICULE 2017**



## SOMMAIRE

---

<b>I. LE PLAN NATIONAL CANICULE : UNE GESTION EN EVOLUTION</b>	<b>-1-</b>
1. Historique des épisodes de canicule depuis 2003	-1-
2. Les objectifs du Plan National Canicule 2017	-1-
<b>II. LES AXES STRATEGIQUES DU PLAN</b>	<b>-1-</b>
1. Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule	-2-
2. Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique	-3-
• Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte)	-4-
• Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)	-4-
• Niveau 3 - alerte canicule (carte de vigilance orange)	-5-
• Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)	-5-
3. Axe 3 : Informer et communiquer	-6-
4. Axe 4 : Capitaliser les expériences	-6-
<b>ANNEXE : FICHES MESURES</b>	



## PREAMBULE

---

Le Plan National Canicule (PNC) est issu des travaux élaborés conjointement par les représentants des directions d'administration centrale (Direction Générale de la Santé (DGS), Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Direction Générale du Travail (DGT), Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), Délégation à l'Information et à la COMMunication (DICOM), d'Agences Régionales de Santé (ARS Centre, ARS Rhône-Alpes) et d'autres organismes tels que l'Agence nationale de Santé Publique (ANSP) et Météo-France.

Il a été présenté à l'instance collégiale de pilotage de la cohésion sociale (COMEX) le 17 mai 2018 et pour validation au Conseil National de Pilotage (CNP) des ARS le 25 mai 2018.



## LISTE DES SIGLES

---

ANACT :	Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ADF :	Assemblée des Départements de France
AMF :	Association des Maires de France
AnSES :	Agence nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANSM :	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ANSP	Agence Nationale de Santé Publique <sup>1</sup>
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASN :	Autorité de Sûreté Nucléaire
BQA :	Bulletin Quotidien des Alertes
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CDC :	Comité Départemental Canicule
CIC :	Cellule Interministérielle de Crise
CIRE :	Cellule d'Intervention en Région
CLIC :	Centre Local d'Information et de Coordination
CMVOA	Cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
CNOM :	Conseil National de l'Ordre des Médecins
CNOP :	Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
COD :	Centre Opérationnel Départemental
CODAMUPS :	COMité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins
COGIC :	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORRUSS :	Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales
COZ :	Centre Opérationnel de Zone
CRAPS :	Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire
CSEP :	Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan national canicule et du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid
DDCSPP :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DGCS :	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGOS :	Direction Générale de l'Offre de Soins
DGS :	Direction Générale de la Santé
DGSCGC :	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

---

<sup>1</sup> ANSP : fusion de l'EPRUS, l'INPES et l'InVS dont les sites internet coexistent ([www.eprus.fr](http://www.eprus.fr), [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr), <http://www.santepubliquefrance.fr>)





PLAN NATIONAL CANICULE 2017

DICOM :	Délégation à l'Information et à la COMMunication
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DLU :	Dossier de Liaison d'Urgence
DUER :	Document Unique d'Evaluation des Risques
DUS :	Département des Urgences Sanitaires
EHPA :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FEHAP :	Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privée
FHF :	Fédération Hospitalière de France
FHP :	Fédération de l'Hospitalisation Privée
HCSP :	Haut Conseil de la Santé Publique
IBM :	Indicateur BioMétéorologique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Inserm :	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
IRSN :	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MIGA :	Mise en Garde et Actions
OPPBTP :	Organisme Professionnel de la Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
ORSAN ;	Organisation de la réponse du système sanitaire
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSCOUR® :	Organisation de la Surveillance COordonnée des URgences
PAU :	Plan d'Alerte et d'Urgence
PGCD :	Plan de Gestion d'une Canicule Départemental
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PNC :	Plan National Canicule
RATP :	Régie Autonome des Transports Parisiens
SAAD :	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SACS :	Système d'Alerte Canicule et Santé
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SFGG :	Société Française de Gériatrie et de Gérontologie
SFMU :	Société Française de Médecine d'Urgence
SIAO :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SISAC :	Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises
SMUR :	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSIAD :	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SSP :	SAMU Social de Paris
SurSaUD® :	Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès



PLAN NATIONAL CANICULE 2017

- UFJT : Union des Foyers des Jeunes Travailleurs
- UNCCAS : Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
- USH : Union Sociale pour l'Habitat
- UNIOPSS : Union Nationale Interfédérale des œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux



## **I. LE PLAN NATIONAL CANICULE : UNE GESTION EN EVOLUTION**

### **1. Historique des épisodes de canicule depuis 2003**

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque et révisé en 2013, pour permettre notamment une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, bien que de moindre intensité qu'en 2003. Une étude menée conjointement par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a montré que l'excès de mortalité attribuable à l'épisode caniculaire de 2006 était trois fois moins important que ce que prévoyait le modèle température-mortalité, fondé sur des données antérieures à 2003.

Au cours de l'été 2015, la France métropolitaine a connu plusieurs épisodes de canicule dont un très intense du 29 juin au 7 juillet, le plus précoce depuis la mise en place du PNC, avec des conséquences sanitaires importantes et un excès de mortalité de 3300 personnes. Le retour d'expérience établi suite à la saison estivale a permis de montrer la forte mobilisation et la collaboration fluide entre les acteurs mettant en œuvre le plan canicule mais il a aussi mis en exergue la nécessité de renforcer la mise en œuvre du PNC pour réduire l'impact de la canicule.

La saison météorologique estivale 2016 a été particulièrement active avec la survenue de cinq vagues de chaleur de juillet à mi-septembre 2016 (niveaux jaune et orange). Les températures particulièrement élevées du mois de septembre (+ 3 °C en moyenne sur la France) ont conduit au maintien de dispositif de vigilance canicule jusqu'au 15 septembre. En outre, les indicateurs de morbidité montrent qu'il existe un impact sur les recours aux soins observés avec l'augmentation des températures, et ce dans toutes les classes d'âges. Les adultes de 15-74 ans ont également été affectés par ces deux épisodes de canicule et il apparaît pertinent d'adapter les messages de prévention en fonction de l'âge.

En termes de mortalité, 700 décès en excès ont été observés sur l'épisode de juillet 2016. Cependant, les épisodes de canicule tardifs avec des records de températures battus fin août 2016 ne sont pas accompagnés d'impact sanitaire particulier. Un impact sanitaire a été observé dans des régions avec au moins un département en vigilance jaune qui montre l'utilité dès la vigilance jaune d'une meilleure information et l'application des mesures de prévention, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

### **2. Les objectifs du Plan National Canicule 2017**

Le PNC 2017 a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

## **II. LES AXES STRATEGIQUES DU PLAN**

Le plan est organisé autour de quatre grands axes déclinés en mesures sous forme de fiches (annexe) :



## PLAN NATIONAL CANICULE 2017

- Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule
- Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique
- Axe 3 : Informer et communiquer
- Axe 4 : Capitaliser les expériences

### **1. Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule**

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment pour certaines personnes à risque :

- pour les populations isolées et vulnérables, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes, de coordination et de mobilisation des services et associations qui interagissent avec ces populations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- pour les personnes en situation de précarité et sans domicile, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale jugé utile ;
- pour les jeunes enfants, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- pour les travailleurs, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- pour les personnes à risque en établissements, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de Dossiers de Liaisons d'Urgence (DLU). Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- pour le grand public, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

*Fiches mesures à consulter : Fiche 1 : communication, Fiche 2 : personnes isolées, Fiche 3 : personnes en situation de précarité et sans domicile, Fiche 4 : jeunes enfants, Fiche 5 : travailleurs, Fiche 6 : établissements de santé et médico-sociaux*

Les recommandations sanitaires « canicule » émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) en 2014 ont une double vocation, la prise en charge thérapeutique et la mise en place d'actions préventives afin de préparer la population et limiter l'impact sanitaire des épisodes caniculaires. Il s'agit notamment d'alerter l'ensemble de la population et de déclencher un mouvement de solidarité adapté face à une menace collective.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables. Ces fiches ciblent le grand public mais également les travailleurs, les sportifs et leur entourage, les personnes fragiles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques, *etc.*) ainsi que les professionnels (médecins, pharmaciens, personnel d'encadrement d'établissements pour personnes âgées, directeurs et personnels d'établissement d'accueil de jeunes enfants, *etc.*). Elles sont directement consultables sur le [site Internet du HCSP](#) et utilisables en tant que de besoin par l'ensemble des acteurs concernés.



## **2. Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique**

- Les indicateurs

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du PNC se réfère à ces quatre couleurs de la vigilance météorologique.

La procédure de vigilance intègre également l'expertise du Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS). Ce système a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente années de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis d'identifier les Indicateurs Bio Météorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs (l'IBM du jour J est la moyenne de J, J+1, et J+2) des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier les épisodes de canicule en France métropolitaine. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs et sont réévalués régulièrement. Une probabilité élevée d'atteinte ou de dépassement simultané des seuils par les IBM min et max pour un département donné constitue le critère de base de prévision d'une canicule. Cette information est complétée par l'analyse d'indicateurs plus qualitatifs (intensité et durée de la vague de chaleur, humidité de l'air) et de l'expertise de Météo-France.

- Les acteurs

L'ANSP, dans le cadre du réseau de surveillance et d'alerte et en cas de passage en vigilance orange ou rouge canicule par Météo-France, suit aux niveaux local et national des indicateurs sanitaires de recours aux soins et de mortalité. L'analyse de ces indicateurs sanitaires contribue au dimensionnement des mesures de prévention et à la levée de l'alerte ainsi qu'aux premières estimations de l'impact sanitaire d'un épisode de canicule.

Les Agences Régionales de Santé (ARS), quant à elles, transmettent au Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) de la Direction Générale de la Santé (DGS) de façon hebdomadaire les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de tension.

Dès le passage en niveau 3 – alerte canicule, déclenché par le préfet, les ARS doivent renseigner quotidiennement l'enquête « canicule » *via* le Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises (SISAC).

*Fiches mesures à consulter : Fiche 1 : communication, Fiche 7 : principes généraux de vigilance et d'alerte canicule, Fiche 10 : niveau 3 - alerte canicule ; Fiche 12 : déclinaison départementale du PNC*

- Le PNC

Le PNC est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin et ce, jusqu'au 31 août de la même année. Pour toute situation météorologique qui le justifie, le PNC est activé en dehors de ces périodes.



#### PLAN NATIONAL CANICULE 2017

Les différents niveaux du PNC s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique. Les mesures de gestion associées figurent dans les fiches mesures en annexe. Ces dernières ne sont pas exhaustives et sont à adapter aux contextes locaux. Les acteurs pourront s'appuyer sur les recommandations de 2014 du HCSP.

Le PNC est décliné dans les départements sous la forme d'un Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD) articulé avec le dispositif départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

Le PGCD prend en compte les mesures définies dans le dispositif ORSAN, outil définissant les adaptations à prévoir sur l'organisation de l'offre de soins en situation sanitaire exceptionnelle. En particulier, le volet ORSAN – CLIM a vocation à organiser la prise en charge médicale de nombreux patients suite à un phénomène climatique comme la canicule.

Aux niveaux national et local, les fonctionnalités des interfaces d'alerte, ainsi que les dispositifs d'identification des personnes vulnérables et le caractère opérationnel des mesures prévues sont vérifiées avant le 1<sup>er</sup> juin.

- **Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte)**

Ce niveau 1 correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

*Fiches mesures à consulter : Fiche 1 : communication, Fiche 8 : niveau 1 - veille saisonnière, Fiche 12 : déclinaison départementale du PNC*

- **Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)**

Le niveau 2 – avertissement chaleur correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières, en fonction des situations possibles suivantes :

1. Un pic de chaleur intense apparaît et est au-dessus des seuils d'alerte mais limité à un ou deux jours ;
2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière et permet la mise en œuvre de mesures graduées, notamment la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, principalement en matière d'information et de communication en particulier en veille de weekend ou de jour férié.

Dès le niveau jaune, une information succincte « fortes chaleurs » figure dans l'encadré « commentaire » à droite de la carte de vigilance météorologique et le phénomène est signalé à l'échelle départementale sur le site Internet au travers d'une info-bulle ou dans la version tableau de la carte. Les Directions interrégionales de Météo-France transmettent alors à l'ARS de zone et au Centre Opérationnel de Zone (COZ) un bulletin spécial pour le paramètre canicule. Ce bulletin précisera la situation météorologique à l'origine des fortes chaleurs et son évolution prévue. Les ARS de zone relayeront ce bulletin aux ARS concernées.

Le préfet ne déclenche pas le niveau 2 - avertissement chaleur.



#### PLAN NATIONAL CANICULE 2017

Les ARS prennent les mesures de gestion adaptées, en coordination avec les préfetures de départements concernées. Ces mesures sont graduées en fonction des spécificités de chacune des situations décrites précédemment. Les principales mesures applicables sont :

- Le renforcement des mesures de communication (cf. fiche 1) ;
- Le renforcement des mesures déclinées au niveau 1 - veille saisonnière (cf. fiches 2, 3, 4, 5, 6) ;
- L'organisation de la montée en charge du dispositif opérationnel, notamment en vue d'un passage en niveau 3 - alerte canicule ;
- Pour la troisième situation (amorçe de l'arrivée d'une canicule), les acteurs locaux sont expressément informés par la préfeture des risques d'intensification de la chaleur. Ils sont invités à prévoir une montée en charge de leur dispositif en vue du déclenchement du niveau 3 - alerte canicule.

*Fiches mesures à consulter : Fiche 1 : communication, Fiche 7 : principes généraux de vigilance et d'alerte canicule, Fiche 9 : niveau 2 - avertissement chaleur, Fiche 12 : déclinaison départementale du PNC*

- **Niveau 3 - alerte canicule**

Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule et d'activer les mesures du PGCD est de l'initiative du préfet de département avec l'appui de l'ARS.

Le préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC. Une remontée d'informations est mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfetures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC.

Durant cette phase d'alerte canicule, un suivi quotidien des indicateurs est réalisé par la DGS *via* SISAC. Un suivi des indicateurs sanitaires est réalisé par l'ANSP.

En cas d'épisodes caniculaires, il pourrait être envisagé d'avoir recours à la mobilisation de la réserve sanitaire par exemple pour renforcer les structures de soins ou médico-sociales déjà surchargées, selon les modalités prévues dans le cadre d'emploi de la réserve sanitaire.

Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier ministre pourrait être amené à activer la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

*Fiches mesures à consulter : Fiche 1 : communication, Fiche 7 : principes généraux de vigilance et d'alerte canicule, Fiche 10 : niveau 3 - alerte canicule, Fiche 12 : déclinaison départementale du PNC*

- **Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)**

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en



#### PLAN NATIONAL CANICULE 2017

eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devient intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État. Pour ce faire, le Premier ministre peut « confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action ».<sup>2</sup> La désignation de ce ministre « entraîne l'activation de la CIC qui regroupe l'ensemble des ministères concernés (...) ».

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que le rouge.

*Fiches mesures à consulter : Fiche 1 : communication, Fiche 11 : niveau 4 - mobilisation maximale, Fiche 12 : déclinaison départementale du PNC*

### **3. Axe 3 : Informer et communiquer**

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Ce dispositif de communication vise à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule. Il se décompose selon les quatre niveaux du PNC. Les outils de ce dispositif (dépliants, affiches, modèles de communiqués de presse, spots...), mis à jour en 2015, sont disponibles dans le kit de communication canicule mis à disposition des communicants des ARS et des préfetures.

*Fiche mesure à consulter : Fiche 1 : communication*

### **4. Axe 4 : Capitaliser les expériences**

Suite à la survenue d'un épisode de canicule ou de fortes chaleurs, un retour d'expérience est organisé au niveau national avec l'ensemble des acteurs. Il se fonde notamment sur les informations recueillies au niveau territorial (préfecture, SIDPC, ARS, DIRECCTE, DDCSPP, Météo-France, l'ANSP, etc.).

Un Comité de Suivi et d'Évaluation du Plan national canicule et du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP) se réunit deux fois par an : avant la saison estivale, pour présenter le PNC qui sera décliné localement et en fin de saison, pour analyser les événements survenus sur cette période et procéder à une évaluation du PNC.

*Fiche mesure à consulter : Fiche 13 : Comité de Suivi et d'Évaluation du PNC et du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP), Fiche 14 : Retour d'expérience*

<sup>2</sup> Circulaire du 02 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures.





## **ANNEXE**

### **FICHE 5 : TRAVAILLEURS**

---

Certains travailleurs peuvent être plus exposés que d'autres aux risques liés aux fortes chaleurs.

Afin de limiter les accidents du travail liés à de telles conditions climatiques, des mesures simples, visant à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, s'imposent aux employeurs.

#### **I. LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR (CADRE JURIDIQUE DE REFERENCE)**

Au regard des articles L. 4121-1 et suivants et articles R. 4121-1 et suivants du code du travail, les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en tenant compte notamment des conditions climatiques. Des mesures plus ciblées sont aussi prévues.

Le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières, a notamment complété l'article R. 4121-1 du code du travail. Celui-ci prévoit désormais que tout employeur doit prendre en considération les « ambiances thermiques », dont le risque de « fortes chaleurs », dans le cadre de sa démarche d'évaluation des risques, de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques (DUER), et de la mise en œuvre d'un plan d'actions prévoyant des mesures correctives.

Ces mesures font pleinement écho aux ambitions du plan santé au travail 2016-2020 (PST3). Celui-ci a en effet pour priorité absolue le renforcement de la prévention primaire mettant le travailleur à l'abri de la survenance d'un risque pour sa santé. Les mesures mises en œuvre par l'employeur dans le cadre du PNC répondent pleinement à la volonté, que poursuit le PST3, d'aller, employeur et travailleur conjointement, vers l'appropriation d'une culture de la prévention.

#### **II. MISE EN ŒUVRE PAR LES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE CHARGE DU TRAVAIL ET LE RESEAU DES PREVENTEURS**

##### **a. Pilotage :**

- Circulaire pérenne : circulaire DGT n°9 du 4 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du plan national canicule  
([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir\\_37208.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37208.pdf))
- Instruction *ad hoc* visant à accompagner les mesures susceptibles d'être prises par les services déconcentrés du ministère chargé du travail et à informer les opérateurs (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), Institut national de recherche et de sécurité (INRS), les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et les secteurs sensibles (OPPBTP), au regard du plan d'actions du ministère chargé du travail résultant d'une alerte de forte chaleur.



### **b. Mesures**

Les Directions régionales de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) sont notamment invitées à inciter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs.

Dans ce cadre, elles peuvent :

- mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail conseillent les employeurs (R. 4623-1) quant aux précautions à prendre à l'égard des salariés, surtout ceux qui sont les plus exposés aux risques liés à la canicule, et en informent correctement leurs salariés ;
- prévoir une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques, en particulier le bâtiment et les travaux publics, mais aussi d'autres secteurs (notamment : restauration, boulangerie, pressing). Ont également vocation à requérir de la vigilance, la conduite de véhicules, les emplois saisonniers à l'extérieur (ex plages.....), etc. Dans ce cadre, l'inspection du travail incite les employeurs à déclarer chaque accident du travail.

### **c. Outils**

**Ministère chargé du travail :**

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/10-plans-gouvernementaux-sante-au-travail/article/plan-canicule-2017>

**INRS:**

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/phenomene-physique/chaleur.html>

**OPPBTP:**

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Les-temperatures-extremes>

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Les-temperatures-extremes/Des-actions-pour-prevenir>

**ANSP :**

[http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-outils.asp](http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp)